

ORGANISMES OFFICIELS

INSTITUTIONS	COMPETENCES					
	CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE	COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES	PARLEMENT EUROPEEN	FONDS STRUCTURELS	PROCEDURES LEGISLATIVES	FORMES EXECUTIVES
<ul style="list-style-type: none"> ● Conseil ● Commission ● Parlement ● Cour de justice ● Cour des comptes ● Comité économique et social ● Comité des régions ● Banque européenne d'investissement 	<p>Les 28 chefs d'Etat ou de gouvernement forment le Conseil de l'Union. Instance suprême et politique, il est présidé à tour de rôle pendant 6 mois par l'un de ses membres.</p> <p>C'est aussi le Conseil qui nomme le Président de la Commission.</p> <p>Les ministres se réunissent en conseils spécialisés selon leurs domaines de compétences : conseil des ministres de l'Agriculture, du Budget, des Affaires étrangères et des Sports.</p> <p>La désignation du Président du Conseil doit être approuvée par le Parlement.</p>	<p>Elle est composée d'un collège de commissaires nommés pour 5 ans. Elle se partage la responsabilité des DG et des services spécialisés. Elle met les traités en pratique et veille à leur respect.</p> <p>Elle élabore des propositions dans l'intérêt de l'Union Européenne qu'elle soumet au Conseil pour avis et décision.</p> <p>Elle est chargée de la mise en oeuvre des politiques communes.</p> <p>Une présidence tournante est assurée par les 28 États Membres.</p>	<p>Représente les citoyens qui élisent ses députés au suffrage universel direct tous les 5 ans.</p> <p>Participe au processus législatif élabore des rapports sur propositions de directives et de règlements.</p> <p>A pouvoir de contrôle sur la Commission et est sur un pied d'égalité avec le Conseil.</p>	<p>FSE : Fonds social européen. Le traité de Maastricht et d'Amsterdam, comporte un volet «emploi» et «social». Financement des actions ou des programmes sociaux.</p> <p>FEDER : Fonds européen de développement régional. Soutient les politiques régionales de développement.</p> <p>FEAGA : Fonds européen agricole de garantie. Il finance les paiements directs aux agriculteurs et les mesures destinées à réguler les marchés agricoles.</p> <p>FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural. Il soutient le développement rural et le deuxième pilier de la PAC.</p>	<p>Procédure de codécision : le Parlement se prononce en première lecture sur une proposition de la Commission européenne : il donne son avis sur la proposition, à la majorité simple. Le texte peut ensuite être adopté par le Conseil.</p> <p>Procédure d'approbation : ne permet pas au Parlement d'amender un texte mais lui donne de fait un droit de veto dans des domaines.</p> <p>Procédure de consultation : permet au Parlement de donner son avis, qui toutefois n'est pas juridiquement contraignant.</p>	<p>La Directive : elle instaure une obligation de résultat avec un délai. Chaque Etat décide, en liaison avec la Commission, des moyens à mettre en oeuvre pour y parvenir.</p> <p>Le règlement : Il revêt une portée générale, est obligatoire dans tous ses éléments et est directement applicable dans tous les États membres.</p> <p>Les décisions : concernent des thèmes précis et peuvent être adressées à un ou plusieurs destinataires.</p> <p>Les recommandations : sont des actes, au même titre que les avis, sans portée juridique obligatoire. Elles indiquent la position des institutions sur un sujet donné.</p>